



COMMUNE DE PADOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°120-2023

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION n°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la Commune de Padoux,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-19 et L 123-13-2,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123- et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 ayant approuvé le PLU,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 arrêtant la mise en conformité du plan local d'urbanisme avec le Scot des Vosges Centrales
VU la décision en date du 27 mars 2023 n° E2300031/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Dominique CHASSARD en qualité de commissaire-enquêteur
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

II sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune de PADOUX pour une durée de 32 jours du samedi 29 avril 2023 au mardi 30 mai 2023 inclus 17 heures.

Les objectifs :

Article 2 : identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de l'autorité responsable du projet, Monsieur Bruno HUGUENIN, Maire de Padoux.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Dominique CHASSARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Padoux pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables du 29 avril 2023 au 30 mai 2023. :

Mairie de Padoux : du lundi au jeudi de 9h à 12h vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site de la plateforme SPL X demat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88340.html> pendant la durée de l'enquête

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : communedepadoux@wanadoo.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Padoux, 2 rue de la Mairie 88700 PADOUX, où seront également consultables les pièces des dossiers.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Padoux :

- ⇒ Vendredi 05 mai 2023 de 10h à 12h
- ⇒ Samedi 20 mai 2023 de 09h à 12h.
- ⇒ Mardi 30 mai 2023 de 15h à 17h

Article 6 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera à la Mairie de Padoux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Padoux.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre, à Monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de Padoux, et à Madame la Préfète des Vosges.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Padoux et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du Conseil Municipal pourra approuver le projet de modification du PLU n°1 éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

L'organe délibérant du Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 8 : Ampliation à :

- ⇒ Monsieur le Préfet des Vosges
- ⇒ Monsieur Dominique CHASSARD, commissaire enquêteur
- ⇒ Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Le Maire,
Bruno HUGUENIN



BRUNO HUGUENIN
2023.04.14 11:56:45 +0200
Ref:20230414_115004_1-1-O
Signature numérique
Le Maire